

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2022</p>

L'an deux mille vingt deux, le 20 janvier à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 14 janvier 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

Présents : Stéphane DOUABIN, Alain HERRAUX, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Aimé LOISEL, Rolande TRUÉL, Loïc MESSAGER, Albert CHEVILLARD, Thierry CREZE, Vincent BLOT, Manuella HERISSE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Mélanie SIMON, Emmanuelle BARDAINE et Bernard DELAUNAY.

Excusés : Sabrina SAUDRAIS
Elodie PAUTONNIER

Pouvoirs : Sabrina SAUDRAIS a donné pouvoir à Bernard DELAUNAY
Elodie PAUTONNIER a donné pouvoir à Stéphane DOUABIN

Secrétaire de séance : Jennifer PAREIGE

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour du conseil municipal, la société ATALYS présente le projet de lotissement privé « Le Clos des Baladins ».

Bernard DELAUNAY indique qu'il s'agit d'un projet de lotissement privé et il souhaite savoir si la rétrocession de voirie et de l'éclairage public s'effectuera à la vente du dernier lot.

La société ATALYS répond que la rétrocession sera effective après le contrôle de conformité des travaux. Avant cette rétrocession, c'est une association de syndicat libre pensée pour les colotis qui gère l'ensemble des équipements collectifs.

Jean-Fabrice CLOAREC s'interroge sur les conséquences en cas de non rétrocession des infrastructures.

La société ATALYS précise que les infrastructures resteront privées et seront gérées par les colotis.

Bernard DELAUNAY souhaite avoir des précisions sur le contrôle de la conformité des travaux de l'assainissement du lotissement.

La société ATALYS indique qu'un dossier sera transmis à Vitré communauté en charge de l'assainissement sur la commune. Les travaux devront être conforme au cahier des charges.

La société ATALYS informe que les BAV déjà implantés à proximité du lotissement suffiront à la collecte des ordures ménagères des nouvelles habitations. Cela a été confirmé par le SMICTOM conformément au règlement en vigueur.

Thierry CREZE annonce qu'il a relancé le SMICTOM sur cette question notamment la problématique de la dimension du réceptacle. Il est nécessaire de prévoir une zone pour réceptionner les nouveaux déchets. A voir pour la pose de BAV enterrés.

La société ATALYS fait savoir que la législation impose la construction de 21 logements dans le lotissement.

Bernard DELAUNAY insiste sur le manque de place de stationnement dans ce projet car c'est un problème récurrent des nouveaux lotissements.

La société ATALYS répond qu'il est prévu l'aménagement de 11 places, soit une de plus par rapport à ce qui est réglementairement prévu. Chaque lot comprend 2 emplacements de parking ainsi qu'un espace non clos pouvant accueillir 2 véhicules.

Monsieur le Maire demande des informations sur le planning des travaux.

La société ATALYS détaille les étapes du projet de lotissement comme suit :

- 1^{ère} quinzaine de février 2022 : dépôts du permis d'aménager
- Instruction du dossier pendant un délai de 3 mois avec un délai de recours supplémentaire de 2 mois
- Le dépôt des permis de construire à partir de septembre 2022
- Démarrage des travaux en mars 2023
- Livraison en décembre 2023

Emmanuelle BARDAINE s'interroge sur la possibilité d'acquérir 2 lots par acquéreur.

La société ATALYS précise que la construction d'une maison par lot est obligatoire.

Monsieur le Maire souhaite connaître le prix de vente prévisionnel au m².

La société ATALYS indique que le prix de vente appliqué sera en concordance avec le marché.

Monsieur le Maire demande des précisions sur le nettoyage de la voirie à proximité des travaux lié au passage des véhicules de chantiers.

La société ATALYS informe qu'une balayeuse passera tous les soirs pour le nettoyage des voiries avoisinantes.

Avis du conseil sur le procès-verbal du 9 décembre 2021 : Avis favorable à l'unanimité
(2 abstentions : Bernard DELAUNAY et Sabrina SAUDRAIS).

Monsieur HERRAUX, adjoint au Maire, propose à l'assemblée délibérante de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance concernant la détermination des modalités pour la fixation des loyers des locaux commerciaux et à usage professionnel.

Le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité (2 abstentions : Bernard DELAUNAY et Sabrina SAUDRAIS).

➤ **2022 01 20 d1 – Finances – budget principal : ouverture des crédits d'investissement au Budget Primitif 2022**

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 713 581,86 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de **428 395,46 €, soit 25% de 1 713 581,86 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2022
20	202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre (PLU)	5 000 €
	2031	Frais d'études (avant travaux)	2 000 €
204	2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études (investissement RIPAME)	1 000 €
21	2111	Acquisition de terrains	50 000 €
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains (BAV)	10 000 €
	21318	Autres bâtiments publics (travaux)	20 000 €
	2132	Immeubles de rapport (travaux logements communaux)	20 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
	2188	Autres immobilisations corporelles (autres matériel...)	10 000 €
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique (Mairie, services techniques, bibliothèque et centre de santé)	10 000 €
	2184	Mobilier (Mairie, services techniques, bibliothèque et centre de santé)	4 000 €
23	2313	Constructions	5 000 €
	2315	Installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
TOTAL			152 000 €

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022. Ces crédits seront repris au budget primitif 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve cette proposition.

➤ **2022 01 20 d2 – Détermination des modalités pour la fixation des loyers des locaux commerciaux et à usage professionnel**

Thierry CREZE, conseiller municipal délégué, expose :

L'étude portée sur les baux commerciaux fait état d'un vrai besoin de révision dans le calcul des loyers pour qu'ils soient en adéquation avec le marché, les exigences d'usages et les pratiques sur le territoire.

Le montant du loyer étant libre, Monsieur le Maire et les membres du bureau municipal proposent au conseil municipal :

1. Une tarification couvrant au moins le coût des investissements réalisés sur le bâti par la commune. Le montant réel pour la commune étant le coût du projet moins les subventions obtenues pour celui-ci. La base de référence sera le montant après déduction des dites subventions et la durée d'amortissement.

2. Pour une équité entre les professions et les activités commerciales, il est convenu d'appliquer l'article ci-après : => Les locations de locaux à usage professionnel.

« Il s'agit des locaux à usage autre que d'habitation ou agricole : locaux destinés à abriter l'exercice d'une activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale, administrative, etc. Les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujéti à la TVA ou, si le bail est conclu à compter du 1er janvier 1991, pour les besoins de l'activité d'un preneur non assujéti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur ».

3. Un loyer progressif à toute nouvelle création d'entreprise et nouvelle activité hébergée dans un local communal et exclusivement communal pour encourager leur installation selon les modalités suivantes :
- 25 % du montant du loyer mensuel pendant 6 mois, soit du 1^{er} du mois d'occupation du local jusqu'au dernier jour du 6^{ème} mois,
 - 50 % du montant du loyer mensuel pendant 6 mois, soit du 1^{er} du mois du 7^{ème} mois d'occupation du local jusqu'au dernier jour du 12^{ème} mois,
 - 75 % du montant du loyer mensuel pendant 6 mois, soit du 1^{er} du mois du 13^{ème} mois d'occupation du local jusqu'au dernier jour du 18^{ème} mois,
 - à partir du 1^{er} jour du 19^{ème} mois, le montant du loyer sera le loyer de référence.
4. Tout projet pouvant prétendre à cet accompagnement sera soumis préalablement pour étude à la commission économique et seulement sous condition qu'un local à usage professionnel ait été mis à disposition par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Albert CHEVILLARD s'interroge sur les modalités de fixation des loyers commerciaux lors de la précédente mandature.

Bernard DELAUNAY informe qu'un loyer dérisoire avait été fixé pour la supérette pour apporter un service à la population et encourager cette activité.

Il ajoute qu'un loyer mensuel de 1000 € pour la nouvelle boulangerie avait été évoqué et accepté par les futurs preneurs.

Albert CHEVILLARD craint qu'avec l'adoption de ce nouveau barème de tarification, le montant du loyer de la supérette risque d'exploser.

Thierry CREZE précise que le bail de la supérette arrive à échéance en 2026 et qu'il n'est pas possible d'augmenter librement le loyer en cours de bail.

David VEILLARD rappelle que le loyer mensuel de la supérette était fixé auparavant à 400 € €. Celui-ci étant une charge trop importante pour le gérant par rapport à son activité, l'ancienne municipalité avait revu le loyer à la baisse.

Il fait savoir également que le montant des loyers des cellules médicales est actuellement très inférieur au prix du marché qui pour des cellules équivalentes avoisinent à des loyers aux alentours de 300 € / mois.

Albert CHEVILLARD ajoute qu'il sera difficile de faire accepter une différence de prix entre 2 commerces en comparant les cellules médicales et la boulangerie.

Thierry CREZE indique que les baux sont en cours pour les cellules médicales et qu'il n'est pas possible de les réviser librement.

➤ **2022 01 20 d3 – Fixation du montant du loyer de la boulangerie (1^{ère} cellule commerciale) du bâtiment B de l'Îlot Saint Martin**

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir 2 cellules commerciales situées dans l'immeuble B de l'Îlot Saint Martin auprès de NEOTOA pour un montant total de 422 329,82 € HT.

Les cellules commerciales se compose d'une surface de 206,65 m² pour la boulangerie et de 56,02 m² pour l'autre cellule.

La livraison de la boulangerie étant prévu au 1^{er} semestre 2022, il convient de fixer le montant du loyer de ce local.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** le montant mensuel du loyer de la boulangerie de l'Îlot Saint Martin à 1 000 € H.T. ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2022 01 20 d4 – Fixation du montant du loyer de la 2^{ème} cellule commerciale du bâtiment B de l'Îlot Saint Martin**

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, rappelle que lors de sa séance du 14 novembre 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir 2 cellules commerciales situées dans le bâtiment B de l'Îlot Saint Martin auprès de NEOTOA pour un montant total de 422 329,82 € HT.

Les cellules commerciales se compose d'une surface de 206,65 m² pour la boulangerie et de 56,02 m² pour la 2^{ème} cellule.

La livraison de la 2^{ème} cellule commerciale étant prévu au 1^{er} semestre 2022, il convient de fixer le montant du loyer de ce local.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** le montant mensuel du loyer de la 2^{ème} cellule commerciale de l'Îlot Saint Martin à 225 € H.T. ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Manuella HERISSE demande si le 2nd cabinet du médecin situé dans l'espace santé est libre à ce jour. Alain HERRAUX répond que le 2nd cabinet est occupé par une diététicienne et une psychologue et que les autres locaux de l'espace santé sont loués par 2 infirmières.

Manuella HERISSE souhaite savoir si la diététicienne et la psychologue vont libérer le cabinet pour l'arrivée du 2nd médecin.

Alain HERRAUX répond affirmativement.

Albert CHEVILLARD s'interroge sur le remplacement des médecins entre eux.

Alain HERRAUX explique que la Maison de santé de Châtillon-en-Vendelais est composée de médecins libéraux contrairement au centre de santé de Balazé qui comprend des médecins salariés de la commune. La coordination des congés des médecins salariés se fera donc en interne au centre de santé.

Bernard DELAUNAY souhaite savoir s'il est prévu une coordination entre la Maison de Santé et le centre de santé.

Alain HERRAUX indique que des actions de prévention et de formation sont envisagées comme la vaccination avec la participation des médecins. Elles sont inscrites dans le projet de santé. En cas de congés des médecins libéraux de la Maison de Santé, les patients pourront prendre RDV sur Balazé en fonction des disponibilités des médecins salariés.

Bernard DELAUNAY demande le montant de la rémunération des médecins.

Alain HERRAUX indique que l'Agence Régionale (ARS) de Santé a communiqué à la commune une étude qui a été réalisée sur le projet d'un centre de santé pour la commune de Bais. La base de recrutement des médecins avait été effectuée sur un salaire mensuel net de 5000 € par médecin.

Bernard DELAUNAY précise que cela représente un coût important avec le salaire supplémentaire de la secrétaire médicale.

Alain HERRAUX fait savoir que la commune percevra les recettes liées aux consultations des patients. Le budget sera en peu juste à l'équilibre mais l'hypothèse de l'arrivée d'un 3^{ème} médecin devrait résoudre ce problème.

Albert CHEVILLARD s'interroge sur les conséquences pour le patient entre un médecin libéral et un médecin salarié.

Alain HERRAUX répond que pour le centre de santé, le tiers payant doit être obligatoirement proposé aux patients.

Le projet de santé est en cours de relecture et il sera remis lundi prochain à l'ARS pour une validation lors de sa commission permanente le 3 février.

Une fois validé, l'ARS communiquera le numéro de finess du centre de santé à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM). Un accord sera ensuite signé entre la commune et la CPAM.

L'ouverture du centre de santé est espérée mi-mars voire début avril 2022.

➤ 2022 01 20 d5 – Fixation du montant du loyer de la micro-crèche du Pôle Enfance Jeunesse

Alain HERRAUX et Jennifer PAREIGE ne participent ni au débat ni au vote, par conséquent ils quittent la salle du conseil.

Thierry CREZE, conseiller municipal délégué, rappelle que lors de sa séance du 14 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé le mode de gestion PAJE pour la micro-crèche du Pôle Enfance Jeunesse.

L'ouverture de la micro-crèche privée étant programmée en février 2022, il convient de fixer le montant du loyer de cette structure.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE FIXER** le montant mensuel du loyer de la micro-crèche à 1000 € (pas de TVA perçue) ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à appliquer un montant de loyer progressif selon les modalités définies dans la délibération n°2022 01 20 d2 du 20 janvier 2022 ;

✓ **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget communal ;

Après délibération et à l'unanimité avec 17 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

Bernard DELAUNAY s'interroge sur la prise en charge du loyer de la micro-crèche dans les locaux de Monsieur HUET.

Monsieur le Maire indique que le loyer est à la charge du locataire.

Bernard DELAUNAY informe que sur le réseau social de la micro-crèche, des photos ont été publiées avec l'intervention des services techniques de la commune dans les locaux provisoires de la micro-crèche appartenant à Monsieur HUET. Il demande des explications.

Jean-Fabrice CLOAREC répond que rien n'interdit cette intervention.

Bernard DELAUNAY précise que le service public ne doit pas intervenir sur un espace privé.

Monsieur le Maire rappelle que la commune intervient déjà sur l'espace privé de l'école.

Jean-Fabrice CLOAREC ajoute que la commune doit jouer un rôle pour aider et apporter des services au niveau local.

Jean-Fabrice propose que le temps de travail des agents des services techniques soit refacturé à la micro-crèche si cela semble poser problème à certains.

Bernard DELAUNAY fait savoir qu'il était prévu une ouverture de la micro-crèche dans les délais initialement prévus.

Thierry CREZE explique que l'objectif est d'offrir une prestation de service aux familles malgré le contexte difficile.

Vincent BLOT s'interroge sur la fixation du loyer mensuel de la micro-crèche.

Thierry CREZE répond qu'il est calculé sur les mêmes modalités appliquées aux cellules commerciales de l'Îlot Saint Martin.

David VEILLARD donne des exemples de loyers mensuels de micro-crèches dans le secteur de Balazé. A Vitré, le montant se situe entre 1200 et 1400 € et à Argentré du Plessis à environ 800 € (ancienneté de la crèche : 10 ans).

➤ **2022 01 20 d6 – Demande de subvention au titre des amendes de police – Dotation 2021 Programme 2022**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, informe le conseil municipal des travaux pouvant être éligibles à une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police :

- Réaménagement de la rue Hay du Châtelet : 428 530,66 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2021 – programme 2022) pour ces travaux ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2022 01 20 d7 – Modification de la délibération n°2021 12 09 d12 du conseil municipal du 9 décembre 2021 relative aux demandes de subvention pour le projet d'aménagement de la rue Hay du Châtelet – Annule et remplace**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Lors de sa séance du conseil municipal du 9 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la rue Hay du Châtelet sur la base des montant des travaux éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier ce plan de financement en précisant le montant total des travaux, c'est-à-dire en incluant également les coûts des travaux non éligibles à la DETR.

La délibération n°2021 12 09 d12 du conseil municipal du 9 décembre 2021 est modifiée comme suit :

Les travaux d'aménagement de la rue Hay du Châtelet sont programmés au 4^{ème} trimestre 2022. Ce projet s'inscrit dans le cadre du renouvellement urbain du centre bourg. Il s'inscrit également dans la continuité des aménagements urbains et paysagers effectués dans le bourg depuis plusieurs années. Le projet prévoit également la poursuite de la liaison douce jusqu'à la CUMA (départ de la liaison douce vers la voie verte vers Vitré).

L'objectif de ces travaux est de sécuriser cette voirie notamment par :

- l'installation de trottoirs inexistantes et d'une signalétique adaptée,
- des moyens techniques pour réduire la vitesse des automobilistes,
- l'interdiction du passage des engins agricoles par la création d'une voie de contournement,
- la sécurisation de l'accès au Pôle Enfance Jeunesse en cours de construction,
- la création d'un réseau eaux pluviales et la reprise du réseau eaux usées existant.

Ce projet d'aménagement de la rue Hay du Châtelet est éligible à :

- la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022,
- la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022,
- au Fond de concours de Vitré Communauté.

Marie-Renée SAILLANT présente le plan de financement prévisionnel du projet :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Honoraires Maîtrise d'œuvre (A)	16 539,16 €	Subvention au titre de la D.E.T.R. 19,94 % du montant HT du total des travaux	85 436,00 €
Travaux préliminaires	6 562,50 €	Subvention au titre de DSIL 19,94 % du montant HT du total des travaux	85 436,00 €
Aménagement de surface	230 915,00 €	Fonds de concours de Vitré Communauté 24,74 % du montant HT	106 000,00 €
Réseaux EP / EU	108 844,00 €		
Eclairage public	16 800, 00 €	Part communal - autofinancement 35,39 % du montant HT	151 658,66 €
Signalisation / Mobilier	30 770,00 €		
Espaces Verts	18 100,00 €		
Montant total des travaux (B)	411 991,50 €		
Dépenses éligibles à la DETR	284 766,66 €		
Total (A+B)	428 530,66 € HT	Total	428 530,66 € HT

Il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de Vitré Communauté ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document lié à ce dossier.
- ✓ **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2021 12 09 d12 du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2022 01 20 d8 – Familles Rurales - ALSH – Convention tripartite : budget prévisionnel et subvention 2022**

Jennifer PAREIGE, adjointe au Maire, expose :

Conformément à la convention tripartite, un budget prévisionnel de l'ALSH établi par la Fédération départementale Familles Rurales doit être présenté et soumis à l'approbation du comité de pilotage puis validé chaque année par le conseil municipal. Ce budget précise les modalités financières du fonctionnement de l'ALSH ainsi que la subvention annuelle prévisionnelle versée par la commune.

Le budget prévisionnel pour l'année 2022 (joint en annexe de la délibération) a été étudié par le comité de pilotage le 25 novembre 2021, puis en commission Education, Culture, Enfance le 30 novembre 2021.

Rappel des modalités de versement de la subvention communale :

Elle est versée par acomptes selon un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle :

- 1er acompte : 50% en Janvier ;
- 2ème acompte : 40% en Août.

Une régularisation intervient à la présentation et à la validation du compte de résultat de l'année écoulée sur le 1er trimestre de l'année n+1.

Subvention pour 2022

Accueil de loisirs					
	Journées enfant	Charges annuelles	Prix de revient journée/enfant	Participation au soutien fédéral	Montant total des subventions
2018 - Prévisionnel	2160	102 115,37 €	47,28 €	13 385,29 €	53 398,60 €
2018	2408	112 495,88 €	46,72 €	14 987,19 €	55 548,28 €
2019	3009	121 462,56 €	40,37 €	13 954,70 €	56 561,36 €
2020	2431	114 693,15 €	47,18 €	14 115,23 €	64 994,22 €
2021 - Prévisionnel	3126	134 663,18 €	43,08 €	14 416,13 €	68 585,44 €
2022 - Prévisionnel	3480	140 852,73 €	40,47 €	14 845,97 €	68 479,75 €

<u>Passerelle</u>					
	Journées enfant	Charges annuelles	Prix de revient journée/enfant	Participation au soutien fédéral	Subvention totale (avec directeur)
2018	337	6 497,35 €	19,28 €		2 922,71 €
2019	402	8 058,17 €	20,05 €		4 628,92 €
2020	165	4 279,70 €	25,94 €	2 236,35 €	3 373,36 €
2021 - Prévisionnel	616	14 787,44 €	24,01 €	2 284,11 €	9 279,74 €
2022 - Prévisionnel	675	17 419,02 €	25,81 €	2 352,22 €	8 199,28 €

Il est donc proposé au conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** le budget prévisionnel de l'ALSH pour 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** le versement de la subvention 2022 à la Fédération départementale Familles Rurales selon les modalités définies dans la convention tripartite ;
- ✓ **D'AUTORISER** l'ouverture des crédits budgétaires au budget primitif 2022 au compte 6574 pour le versement de la subvention 2022.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

Manuella HERISSE s'interroge sur l'augmentation des charges annuelles pour PASSERELLE en 2022.

Jennifer PAREIGE répond que cela correspond au remplacement de Dimitri par Morgane et le recrutement d'une personne supplémentaire pour accompagner les jeunes.

➤ **2022 01 20 d9 – Personnel communal : création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2nde classe**

Albert CHEVILLARD ne participe ni au débat ni au vote, par conséquent il quitte la salle du conseil.

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 9 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un emploi permanent statutaire ou non titulaire d'agent administratif polyvalent à temps non complet à raison de 20/35^{ème} pour l'exercice des fonctions d'accueil et de secrétariat à compter du 1^{er} octobre 2021.

Cet emploi pouvait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pouvaient être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement est calculé par référence à l'échelon.

Le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 est applicable.

Monsieur le Maire informe que cet emploi est pourvu depuis le 1^{er} décembre 2021 par un agent contractuel sur le grade d'adjoint administratif principal 2nde classe en raison du recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie C.

Afin de régulariser cette situation, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ **DE CREER** un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps non complet à raison de 20/35ème pour l'exercice des fonctions d'agent administratif polyvalent d'accueil, d'état civil et de secrétariat, à compter du 1^{er} décembre 2021 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité avec 18 votes POUR, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2022 01 20 d10 - Personnel communal : création d'un poste permanent d'un(e) secrétaire / assistant(e) médical(e)**

Alain HERRAUX, adjoint au Maire, expose :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°),

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 relative à la modification de la délibération du 14 janvier 2021 afin de revaloriser le montant maximal de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) des agents,

Vu le tableau des emplois de la commune,

Considérant le projet de création d'un centre municipal de santé et la nécessité de créer 2 postes permanents de médecins généralistes et d'un emploi permanent de secrétaire médical(e) / assistant(e) médical(e),

Alain HERRAUX rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 21 octobre 2021, a approuvé le projet de création d'un centre municipal de santé, la création de 2 postes permanents de médecins généralistes et un poste permanent de secrétaire médicale.

Après réflexion et afin de répondre au mieux aux besoins des futurs médecins généralistes salariés, il est proposé au conseil municipal de créer un poste de secrétaire médicale / assistante médicale.

Pour le bon fonctionnement du projet de centre municipal de santé, il est nécessaire de recruter un(e) secrétaire médical(e) / assistant(e) médical(e) afin de gérer les plannings des médecins, les dossiers de la patientèle et d'assurer des actes médicaux simples. L'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet peut être effective dès le 1^{er} février 2022.

Alain HERRAUX rappelle qu'un secrétariat est obligatoire sur les amplitudes horaires du ou des médecin(s) pour une prise en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Alain HERRAUX propose au conseil municipal de compléter les effectifs de la collectivité de la manière suivante :

A compter du 1^{er} février 2022 :

- Emploi : Secrétaire médical(e) / assistant(e)médical(e)
- Nombre de poste : 1
- Cadre d'emploi : adjoint administratif principal 2nde classe (catégorie C)
- Filière : Administrative
- Temps de travail hebdomadaire : 35/35^{ème}
- Rémunération : grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par délibération n°2021 09 09 d8 du 9 septembre 2021 est applicable.

Il est demandé au conseil municipal :

- ✓ **DE CREER** un poste permanent de secrétaire médical(e) / assistant(e) médical(e) à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal 2nde classe, à compter du 1^{er} février 2022 ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ **2022 01 20 d11 – Vitré Communauté : convention du service commun d'instruction des A.D.S (Application du droit du sol)**

Marie-Renée SAILLANT, adjointe au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu les statuts de Vitré Communauté ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service commun d'instruction des A.D.S., pétitionnaire et autorité de délivrance.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2014 actant le principe de création d'un service commun d'instruction des A.D.S.

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté en date du 23 avril 2015

Considérant qu'en 2015, dans le contexte de retrait des services de l'Etat, Vitré Communauté a souhaité mettre en place un service commun d'instruction des ADS. Il s'agit d'offrir aux collectivités du territoire un service de proximité dans le respect des compétences de chacun. La Communauté d'Agglomération de Vitré Communauté, en tant qu'autorité gestionnaire d'un service commun d'instruction des A.D.S. avait conclu une convention avec les communes membres par laquelle les communes le souhaitant ont chargé ce service commun d'instruction des A.D.S. de Vitré Communauté de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées sur leur territoire.

Considérant que le terme de la précédente convention est arrivé à échéance et qu'il convient de renouveler cette dernière avec les communes membres de Vitré Communauté dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il est rappelé que la planification de l'urbanisme est de la compétence des communes et que la délivrance des autorisations est un pouvoir de police spéciale du Maire. 2 ;

Considérant que ce service n'a pas vocation à se substituer aux communes et aux maires dans leur rôle d'accueil, de réception des demandes et de délivrance des permis notamment.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention du service commun d'instruction des A.D.S (Application du droit du sol) avec Vitré Communauté à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal approuve ces propositions.

➤ 2022 01 20 d12 - Décisions du Maire prises en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT (Délibération du 24 mai 2020)

Droit de préemption urbain :

2021-45 : 9 rue des Dahlias, parcelle ZX 223, pas de préemption

2021-46 : 2 rue Jeanne d'Arc, parcelles C 399p et C 656p, pas de préemption

2021-47 : 1 rue de l'Abbé Brohan, parcelles 399p et C 656p, pas de préemption

Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :

2021-48 : annuelles de Balazé printemps 2022 – SCEA Pascal LEPORCHER : 1 480,57 € TTC

2021-49 : coffret électrique pour le marché – Sylvestre Energies : 1 008,00 € TTC

2022-01 : matériel informatique pour le centre de santé – XEFI VITRE : 1 676,28 € TTC

2022-02 : prestation ménage pour le centre de santé – Alti Nett : 310,44 € TTC / mois pour 2 interventions par semaine

2022-03 : rédaction du projet de santé - Hippocrate Développement : 6 000,00 € TTC

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision prise par M. le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.

➤ Informations et questions diverses

- Point sur le projet du centre de santé
- Point sur les travaux du Pôle Enfance Jeunesse : ouverture de la micro-crèche prévue le 7 février 2022.
- Point sur les travaux de l'îlot St Martin :
*Alain HERRAUX informe que NEOTOA avait initialement confirmé par écrit en novembre 2021, une livraison des cellules commerciales la 2ème semaine de mars 2022. La semaine dernière, NEOTOA a communiqué un retard de livraison de 6 semaines.
Loïc MESSAGER précise que ce retard est lié à la livraison pas avant la mi-avril d'une colonne électrique reliant les 2 cellules commerciales. Le délai du contrôle de conformité est de 2 mois. Alain Herraux indique qu'un courrier a été envoyé à NEOTOA pour réaliser les travaux d'aménagement de la boulangerie et de la 2ème cellule commerciale avant la réception des 2 cellules.*
- Vœux du Maire :
Monsieur le Maire annonce qu'un montage vidéo est en cours pour les vœux du Maire.
- Problème de réception des mails des élus :
David VEILLARD fait savoir que les élus qui ne reçoivent plus de mails sur leur boîte de réception de Vitré communauté doivent réinitialiser leur mot de passe. En cas de difficultés pour cette réinitialisation, il préconise de contacter le service informatique de Vitré communauté.
- Contexte sanitaire :
Monsieur le Maire indique que la situation sanitaire est compliquée actuellement à l'école. Gwénaëlle LE CALVEZ précise que les maternelles sont très touchés par la COVID-19.

➤ Compte-rendu des commissions

- Commission des Finances le 29 novembre 2021
- Commission Education Culture Enfance le 30 novembre 2021

➤ Dates à retenir**Prochaines commissions :**

- Commission Sécurité : le mercredi 26 janvier 2022 à 20h00
- Commission Finances : le lundi 31 janvier 2022 à 20h30
- Commission Embellissement : le lundi 7 février 2022 à 20h30
- Commission Voirie : je jeudi 10 février 2022 à 20h30
- Commission LASIC : le mardi 15 février 2022 à 20h30

Prochains conseils municipaux : 21/02/2022 – 21/03/2022 – 05/05/2022 – 23/06/2022

La séance s'est levée à 23h00.

**Prochain Conseil Municipal :
Lundi 21 février 2022**

Le Maire :

Les adjoints :

